



## Conseil

Distr. générale  
15 août 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Huitième session

Kingston (Jamaïque)  
5-16 août 2002

## Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la huitième session

1. La huitième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 5 au 16 août 2002.

### Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 78<sup>e</sup> séance, le 5 août 2002, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la huitième session (ISBA/8/C/1).

### Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À la 79<sup>e</sup> séance, le 7 août 2002, M. Fernando Pardo Huerta (Chili) a été élu Président du Conseil pour 2002. Par la suite, à l'issue de consultations entre les groupes régionaux, les représentants de l'Inde (Groupe des États d'Asie), du Gabon (Groupe des États d'Afrique), de l'Allemagne (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) et de la Pologne (Groupe des États d'Europe orientale) ont été élus Vice-Présidents.

### Budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004 et barème des contributions des membres de l'Autorité

4. Le Conseil a examiné le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004 tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général (ISBA/8/A/6-ISBA/8/C/2). Lorsqu'il a examiné le projet de budget, le Conseil a tenu compte des recommandations du Comité des finances telles

qu'elles sont énoncées dans son rapport du 9 août 2002 (ISBA/8/A/7/Rev.1-ISBA/8/C/3/Rev.1). Le Conseil a recommandé à l'Assemblée d'adopter le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004, pour un montant de 10 509 700 dollars. Pour ce qui est du barème des contributions des membres au budget d'administration, le Conseil a recommandé à l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général à établir ce barème conformément à la recommandation du Comité des finances. Quant à la question des modalités de financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique aux réunions de la Commission, le Conseil a aussi recommandé à l'Assemblée de demander au Secrétaire général de créer, en tant que mesure intérimaire, un fonds d'affectation spéciale aux fins de défrayer le coût de la participation des membres venant de pays en développement et de prier le Comité des finances d'examiner la question plus avant à sa prochaine session, y compris la possibilité d'ouvrir des crédits par imputation sur le budget d'administration. La décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité et les questions connexes est publiée sous la cote ISBA/8/C/5.

### Rapport de la Commission juridique et technique

5. À sa 84<sup>e</sup> séance, le 14 août 2002, le Conseil a reçu le rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission pendant la huitième session (ISBA/8/C/6).



Le Conseil a pris note du contenu de ce rapport. Les membres du Conseil ont félicité la Commission d'avoir décidé d'ouvrir aux observateurs ses séances concernant le projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques et aux encroûtements cobaltifères. Le Conseil a aussi pris note de l'évaluation des rapports annuels des contractants faite par la Commission et pris acte des propositions de la Commission qui visent à améliorer l'efficacité de son travail lors de ses futures sessions.

**Considérations sur le règlement  
relatif à la prospection et à l'exploration  
des sulfures polymétalliques  
et des encroûtements cobaltifères  
dans la Zone**

6. Comme il avait été décidé à la septième session, le Conseil a repris l'examen des considérations concernant le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone. Le Conseil a tenu des réunions informelles, les 12, 14 et 15 août 2002 afin d'examiner plus avant les questions abordées dans le document établi par le secrétariat pour la septième session (ISBA/7/C/2) en tenant compte du séminaire qui a eu lieu le 7 août 2002 et de l'examen de cette question par la Commission juridique et technique.

7. Le Conseil a constaté que la Commission juridique et technique venait juste de commencer l'examen du projet de règlement et qu'elle poursuivrait ses travaux entre les deux sessions et durant la neuvième session. À cet égard, il a été noté que la Commission avait prié le secrétariat de lui fournir un ensemble plus complet de projets de règlement. Les membres du Conseil se sont félicités du séminaire présenté par le secrétariat le 7 août 2002 et ont fait remarquer qu'il avait été très utile pour diffuser des informations techniques sur ce sujet. Un certain nombre de conclusions importantes pourraient être tirées à la fois de ce séminaire et des débats du Conseil. Le Conseil a déclaré qu'il était nécessaire d'adopter une approche souple pour formuler le règlement relatif à la prospection et à l'exploration, compte tenu notamment de l'absence de connaissances scientifiques sur les écosystèmes des grands fonds marins. Il était apparu clairement aussi que les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères étaient différents des nodules polymétalliques et

présentaient aussi des variations de l'un à l'autre. Des problèmes écologiques particuliers ont été soulevés en ce qui concerne les sulfures polymétalliques des fluides hydrothermaux actifs. C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil se sont prononcés en faveur de l'adoption de plusieurs ensembles de règles pour ces deux ressources et ont proposé de faire preuve de prudence dans leur formulation. Parallèlement, on a appelé l'attention sur le fait que tout règlement devait être dans la ligne du système global contenu dans la Convention, dans l'Accord et dans le règlement actuel relatif aux nodules polymétalliques. Du point de vue des investisseurs potentiels, le plus difficile serait de déterminer la taille de la zone d'exploration afin de faire en sorte que les travaux soient rentables du point de vue économique tout en évitant les situations de monopole. Le système adopté pour la Zone devait aussi être concurrentiel par rapport au régime établi pour les zones relevant de la juridiction nationale.

8. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, en parallèle avec la formulation de projets de règlement par la Commission juridique et technique.

**Prochaine réunion du Conseil**

9. La prochaine réunion du Conseil aura lieu du 28 juillet au 8 août 2003.